ville de lille

Dossier Familial Unique

Mode d'emploi

Hellemmes
la ville à vivre

Chaque année au mois de juin, vous recevez à votre domicile le Dossier Familial Unique (D.F.U.) prérempli par la Ville de Lille.
Il permet l'accès de vos enfants à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires du matin et du soir ainsi qu'aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Si vous n'avez pas reçu de D.F.U., vous pouvez en télécharger un exemplaire vierge tout au long de l'année sur l'espace famille : https://lille.espace-famille.net
Cet espace en ligne vous permet également de gérer vos réservations aux différents temps de vos enfants, de payer et d'effectuer certaines démarches administratives.

Depuis cette année, deux solutions s'offrent à vous pour compléter le Dossier Familial Unique.

Soit, vous remplissez le formulaire papier en indiquant vos souhaits pour l'année scolaire à venir. Le formulaire renseigné est ensuite à envoyer par email ou par courrier à la Ville de Lille (adresses en fin de document), accompagné des pièces justificatives demandées.

Soit, vous complétez directement le Dossier Familial Unique en ligne depuis la page d'actualité de l'espace famille, https://lille.espace-famille.net, grâce à l'identifiant et au mot de passe indiqués sur le formulaire papier du D.F.U. envoyé à votre domicile.
Le formulaire en ligne vous permet de modifier les informations déjà renseignées, d'effectuer les réservations aux activités et de déposer vos pièces justificatives.

À noter : *pour toute demande de modification de réservation ou de coordonnées en cours d'année scolaire, il vous faudra effectuer la démarche auprès de la Ville de Lille par email, par téléphone ou depuis l'espace famille.*

Si vous ne complétez pas le D.F.U. avant la rentrée scolaire, la place de vos enfants aux différents temps ne pourra pas être garantie et un tarif majoré sera appliqué sur les repas. Si vous ne joignez pas de justificatif de ressources ou de domicile à votre dossier, la tarification maximale sera appliquée.

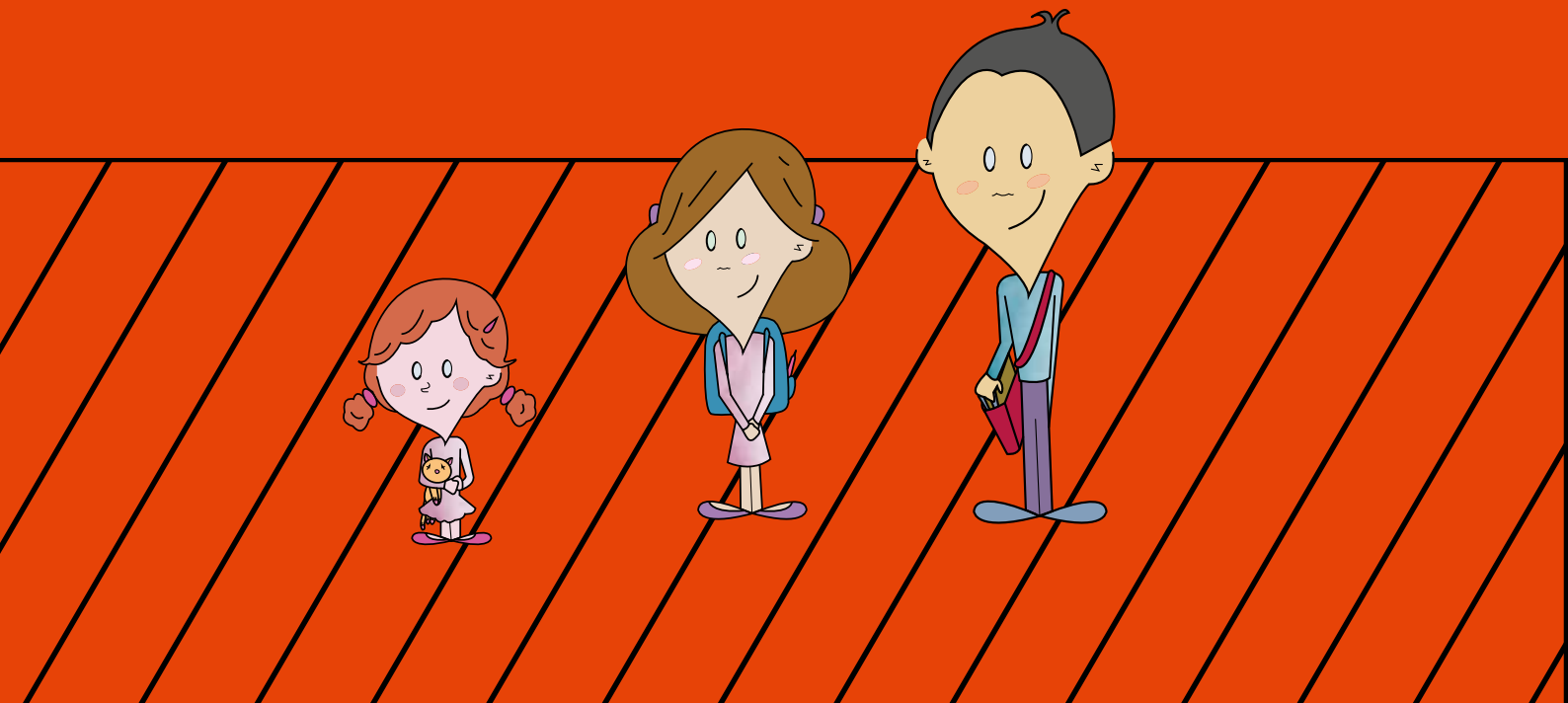

Les temps de vos enfants

> Les accueils périscolaires du matin et du soir

Les accueils périscolaires fonctionnent dans certaines écoles, avant et après la classe.
Rapprochez-vous de l'école de vos enfants ou de votre mairie de quartier pour vous assurer de la présence d'un accueil périscolaire dans l'établissement.
Au sein des écoles ne proposant pas d'accueils municipaux, des accueils associatifs peuvent être mis en place.
Pour ces accueils, les inscriptions et les réservations doivent être réalisées directement auprès des associations agréées.

> La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire comprend le repas ainsi que la prise en charge avant, pendant et après le repas des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Lille.

À noter : *contrairement aux années précédentes, il n'est plus nécessaire de fournir de justificatifs pour la fréquentation de vos enfants de moins de 4 ans à la restauration scolaire. Désormais, vous pouvez les inscrire à la restauration scolaire au même titre que vos enfants plus âgés.*

> Les études surveillées

Les études surveillées ne fonctionnent que dans certaines écoles. Pour en savoir plus, rapprochez-vous du directeur de l'établissement.

> Les nouvelles activités périscolaires (N.A.P)

Vos enfants sont inscrits automatiquement aux nouvelles activités périscolaires. Si vous ne souhaitez pas qu'ils y participent, merci d'en faire part à la Ville de Lille par email ou par courrier (adresses en fin de document).

> Les accueils de loisirs municipaux du mercredi (A.L.S.H.)

Liste des accueils de loisirs municipaux du mercredi (susceptible d'évoluer) :

	Maternelle	Élémentaire
CENTRE	Wicar	Boufflers
	Les p'tits pouchins	Lalo-Clément
	Du Bellay	Michelet
		Sophie Germain
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Béranger-Hachette	Chénier
	Aicard	Samain Trulin
FIVES	Suzanne Lacore	Berthelot-Jules Verne
	Bara	Cabanis
	Louis Blanc	Descartes-Montesquieu
LILLE SUD	Florian	Moulin-Pergaud
	Jean Bart	Turgot
	Jeanne Godart	Bracke-Desrousseaux
	Gustave Nadaud	Briand-Buisson
MOULINS	Hugo	Arago
	Les Moulins	Duruy
	Philippes de Comines	
SAINT-MAURICE	Les Dondaines	Dupleix-Cornette
VAUBAN BOIS-BLANCS	Bichat	Littré
	Chateaubriand	Léon Jouhaux
VIEUX LILLE	Gutenberg	
	JJ Rousseau	
WAZEMMES	André	Ampère
	Decroly	Quinet Rollin

Les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent les semaines scolaires. Vos enfants peuvent y être accueillis en journée complète à partir de 8h30 et jusqu'à 17h, en demi-journée à partir de 8h30 jusqu'à 11h30 ou à partir de 13h30 jusqu'à 17h.

Le D.F.U. vous permet d'indiquer si vous souhaitez que vos enfants puissent bénéficier de la restauration du midi lors des A.L.S.H.

Le mercredi, vos enfants peuvent également profiter d'un accueil périscolaire de 7h à 8h30 et/ou de 17h à 18h30.

À noter : *les capacités d'accueil aux A.L.S.H. du mercredi sont limitées.*
Par le biais du Dossier Familial Unique, vous devez donc obligatoirement inscrire vos enfants au centre souhaité puis réserver ses jours de présence.

> Les accueils de loisirs associatifs du mercredi

Les inscriptions pour les accueils associatifs doivent se faire directement auprès du centre social ou de la maison de quartier.
Si vos enfants fréquentent les accueils de loisirs associatifs des centres sociaux ou maisons de quartier ci-dessous, la restauration du midi est assurée par la Ville de Lille :
- centres sociaux la Busette, Mosaïque, Salengro, Lazare Garreau, l'Arbrisseau, Marcel Bertrand, Vieux Lille, Projet, Chemin Rouge.
- maisons de quartier les Moulins, Saint-Maurice.

Si vous souhaitez que vos enfants profitent de la restauration du midi au sein d'une de ses structures, il est nécessaire de l'indiquer dans le Dossier Familial Unique.

> Les accueils de loisirs municipaux des vacances

Au sein du Dossier Familial Unique, il vous est possible d'indiquer votre souhait de recevoir, avant chaque période de congés, une fiche d'inscription pour les accueils de loisirs des vacances.
Si vous n'avez pas indiqué souhaiter recevoir cette fiche, vous pourrez en récupérer un exemplaire en mairie de quartier ou réaliser les inscriptions directement depuis l'espace famille (https://lille.espace-famille.net).
Les modifications de réservation pourront être effectuées au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de l'accueil de loisirs des vacances.

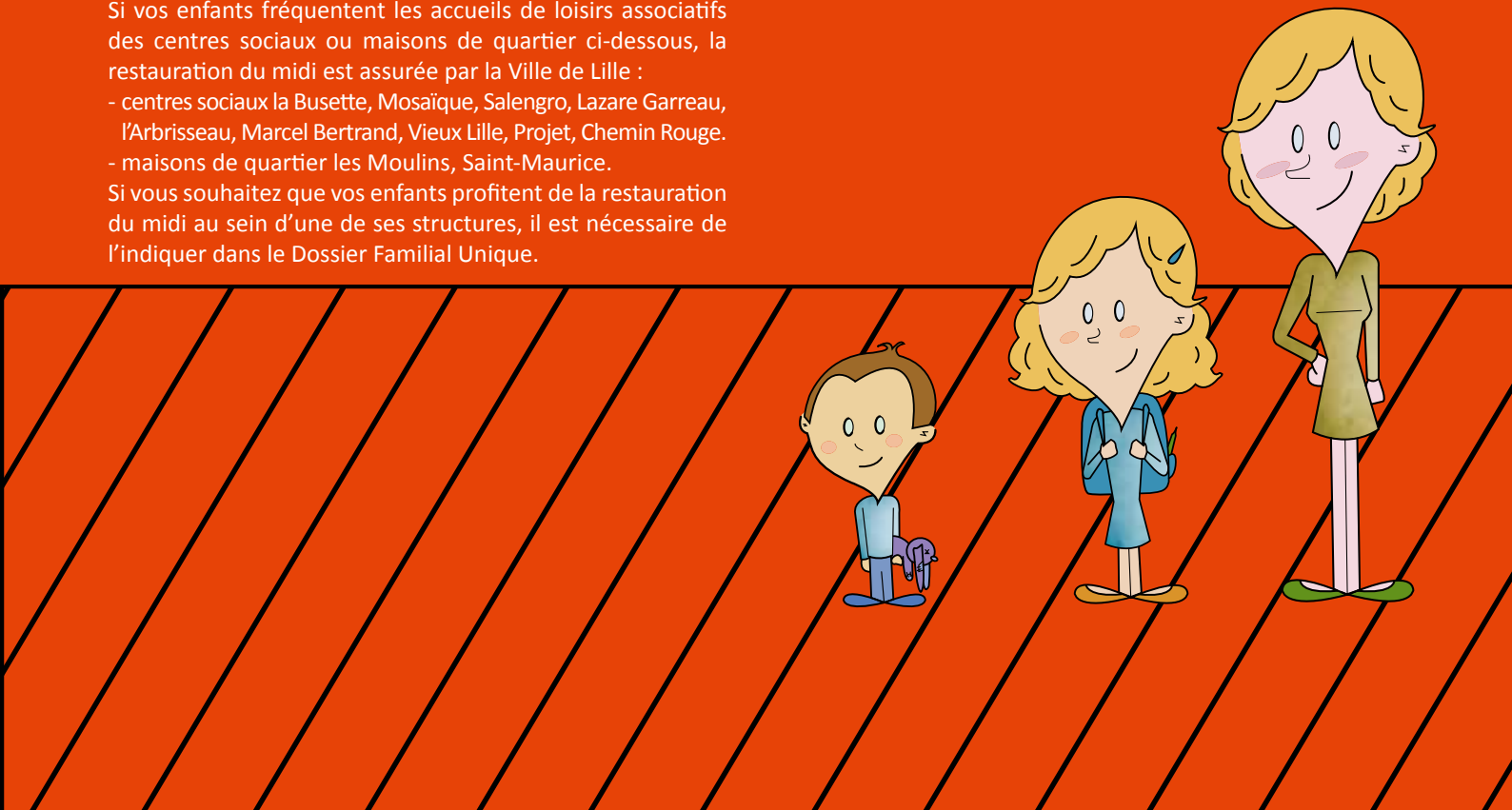

Les démarches de réservations et de paiement

> Les réservations

Une réservation doit être effectuée pour **tous** les repas pris au restaurant scolaire ainsi que pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances.

Le Dossier Familial Unique vous permet d'effectuer ces réservations. Elles sont alors valables pour toute l'année scolaire.

Si vous ne connaissez pas vos besoins précis au moment de remplir le D.F.U., vous pouvez effectuer vos réservations au fur et à mesure de l'année scolaire dans la limite d'un délai de 3 jours ouvrés avant le repas ou l'accueil de loisirs.
Pour effectuer ou modifier vos réservations, vous pouvez vous rendre dans votre mairie de quartier, sur l'espace famille, envoyer un email à compte-famille@mairie-lille.fr ou joindre la Ville de Lille au 03 20 49 59 59.

> Le paiement

Votre compte famille sera débité après chaque activité et repas. Il doit donc être crédité à l'avance.
Vous pouvez l'alimenter en ligne depuis l'espace famille ou auprès des régisseurs en mairie de quartier par chèque, espèces, Chèque Emploi Service Universel (pour les accueils périscolaires en maternelle) ou par Chèques-Vacances (pour les accueils de loisirs).
Si vos enfants sont malades, votre compte pourra être recrédité si vous envoyez à la Ville de Lille, dans un délai de 5 jours ouvrés après le retour à l'école, un certificat médical ou une attestation parentale.

À noter : *la notion de payeur principal est mentionnée dans le D.F.U. Si vous n'indiquez pas qui est le payeur principal de la famille, le représentant 1 sera considéré comme payeur principal par défaut.*

> Les règles de gestion

Restauration scolaire	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient : je paie 50% plus cher le repas
Accueils périscolaires du matin et du soir	Je paie seulement si mon enfant vient	
Études surveillées	Je paie seulement si mon enfant vient	
A.L.S.H. municipaux du mercredi	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient : accueil non garanti et je paie 50% plus cher le repas
A.L.S.H. municipaux des vacances	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient : accueil non garanti et je paie 50% plus cher le repas
A.L.S.H. associatifs des vacances	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient : je paie 50% plus cher le repas
Nouvelles activités pérsicolaires	Gratuit	

Pour tout renseignement

Par courrier : Ville de Lille,
direction éducation - cellule Pass'Enfant
CS 30 667 - 59 033 Lille cedex

Par téléphone : 03 20 49 59 59

Par email : compte-famille@mairie-lille.fr

Sur place : hall de l'Hôtel de Ville de Lille, place Augustin Laurent,
accueil éducation, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Plus d'infos : sur l'espace famille, https://lille.espace-famille.net
et sur lille.fr

Hellemmes

Par courrier et sur place : Mairie d'Hellemmes, DEJ,
155 rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes cedex

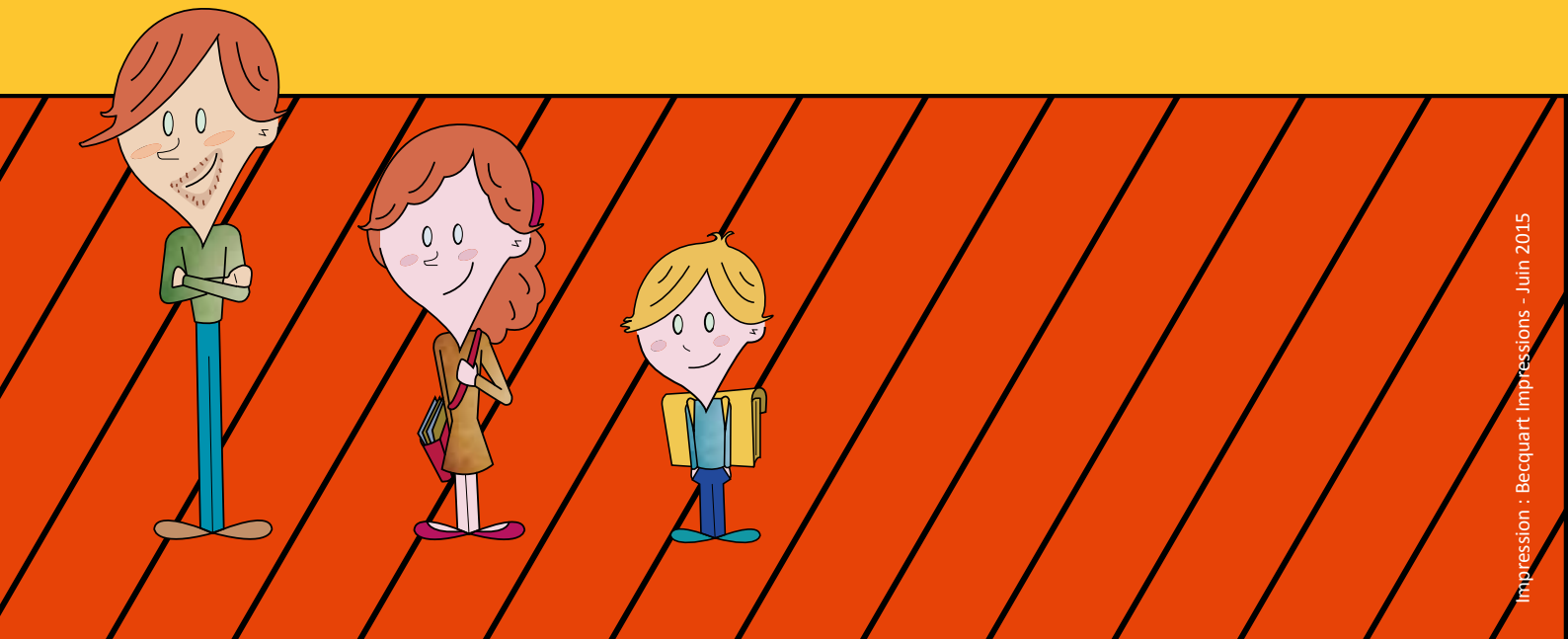

Impression : Becquart Impressions - Juin 2015